



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-81

Soutenir le développement des installations à biogaz

Auteur-e-s :	Clément Christian / Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.03.2023
Développement :	23.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	23.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.03.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 22 mars 2023, les députés Christian Clément et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat de prévoir les changements législatifs nécessaires afin de prendre en charge le 90 % des coûts imputés à l'étude des projets d'installations à biogaz agricole. Si cette participation devait limiter la subvention fédérale, le soutien du canton à l'étude de projets pourrait se faire sous forme de garantie pour les projets qui n'aboutiraient pas. Un montant maximal réaliste par projet ainsi qu'une enveloppe annuelle garantissant la subvention d'au moins 10 études de projets par an devraient être fixées.

Pour les dépositaires de la motion, le fait de soutenir les études des projets d'installations à biogaz agricole permettrait de limiter le risque financier pour les porteurs de projets, et de pouvoir mieux exploiter le potentiel de biogaz disponible dans le canton.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat l'a relevé à maintes reprises : il faudra valoriser au mieux le potentiel de toutes les ressources énergétiques disponibles dans le canton pour atteindre les objectifs de politique énergétique et de politique climatique fixés au niveau national et cantonal. En ce sens, le Conseil d'Etat rejoint la volonté des députés Christian Clément et Hubert Dafflon de trouver des solutions permettant de débloquer la réalisation de projets valorisant le biogaz.

Toutefois, sur la base du plan sectoriel de l'énergie du canton, le Conseil d'Etat tient à rappeler que si un potentiel de valorisation de la biomasse existe, il demeure somme toute limité, même si Fribourg est un canton fortement tourné vers l'agriculture, la production laitière et l'élevage bovin. De plus, les installations actuellement en fonction valorisent grandement la biomasse agricole avec des cosubstrats non-agricoles de moins en moins disponibles sur le marché, ce qui commence à devenir problématique pour de nouvelles installations qui souhaiteraient également en bénéficier.

Comme le relève très justement les motionnaires, sans cosubstrat, le rendement du biogaz est sensiblement plus faible, ce qui influence de fait la rentabilité des installations. Le projet pilote réalisé récemment à Grangeneuve testant la possibilité d'un prétraitement thermique sur ce genre d'installation pourrait apporter à futur des améliorations à cette technologie.

Il n'existe que peu d'installations valorisant uniquement les substrats agricoles à ce jour dans notre canton, mais également en Suisse, et cela probablement en raison du manque de connaissance sur leur rentabilité. Dès lors, au lieu de mettre en place un programme de subventionnement pour toutes études de faisabilité relatives à de tels projets, le Conseil d'Etat estime qu'il serait préférable de soutenir les études pour deux ou trois projets pilotes dans le canton afin de mieux cerner l'ensemble des paramètres à prendre en compte pour que de telles installations puissent être rentables. S'agissant ensuite du soutien à l'investissement, cela relève du programme Pronovo mis en place au niveau fédéral. Les résultats obtenus seront alors profitables à l'ensemble de la branche agricole et pourront déclencher potentiellement d'autres réalisations. Avec l'accompagnement de Grangeneuve et du Service de l'énergie du canton, un projet pilote pourrait déjà être étudié en milieu agricole, et au moins un autre pour valoriser les sous-produits du lait, dans une laiterie et/ou une fromagerie.

Pour ce faire, le cadre légal en vigueur est suffisant et ne nécessite pas une adaptation. En effet, la loi sur l'énergie prévoit déjà à l'art.23 la possibilité de soutenir de telles études.

Dans un second temps, tenant compte du résultat des études pour les projets pilotes, le Conseil d'Etat évaluera la nécessité d'inventorier plus précisément les portions du territoire cantonal disposant d'un potentiel intéressant de valorisation de la biomasse agricole et la manière la plus efficace de l'exploiter. Dans ce contexte, si une valorisation proche de la ressource ne devait pas être viable, l'étude devrait alors évaluer la pertinence de ramener le substrat vers des centrales de production plus importantes, lesquelles pourraient aussi plus facilement valoriser la chaleur produite dans des réseaux de chauffage à distance.

Partant de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion, mais s'engage à soutenir les études de faisabilité pour deux, voire trois, projets pilotes, tel que susmentionné.